

LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée est une formule qui permet d'acquérir de l'expérience en conduisant avec un accompagnateur soit avant de passer l'examen soit après un échec à l'examen du permis de conduire.

Quelles sont les conditions ?

Il faut que le candidat soit âgé de plus de 18 ans.

Que l'accompagnateur ait plus de 5 ans de permis.

Que l'assurance ait donné son accord.

Avoir obtenu l'examen du code de la route

Que le candidat ait déjà effectué 20h minimum de conduite dans une école de conduite agréée et que son formateur ait validé Attestation de Fin de Formation Initiale

Que soit effectué un RDV Préalable à la libération de 2h avec la présence de l'accompagnateur.

Il n'y a pas de durée minimum ou de kilométrage minimum pour la conduite supervisée.

Qu'est ce que le RDV Préalable à la libération ?

Lors de ce Rdv le candidat effectuera un parcours en et hors agglomération, il effectuera les manœuvres demandées à l'examen à savoir rangements en créneau, bataille, épi ainsi qu'un demi tour.

Il sera prévu une phase de discussion à la fin du rdv afin de faire le point sur la conduite du candidat et de voir les points qu'il faudra travailler pendant cette phase de conduite supervisée.

L'accompagnateur présent devra à l'issu du rdv dire s'il se sent de prendre le relais du formateur.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

Cette formule permet d'acquérir de l'expérience et se sentir plus à l'aise au volant car on peut ainsi voir plus de situation de conduite. On diminue ainsi les couts de la formation en poursuivant son apprentissage avec son ou ses accompagnateurs.

La conduite supervisée en revanche ne donne pas droit à une réduction de la durée du permis probatoire qui reste toujours à 3 ans.

Elle ne donne pas droit non plus aux avantages que pourraient offrir les assurances.

ATTENTION EN AUCUN CAS LE CANDIDAT N'EST AUTORISE A CONDUIRE SEUL !!!